

DEPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

REGLEMENTATION ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA FERTE-MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211 – 1 et suivants,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral de création d'une commune nouvelle NOR 1111-16-00002 du 12 janvier 2016,
- Vu la demande présentée par l'entreprise DEMCUBE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de réaliser le déménagement de Monsieur DUFOUR, 1 bis rue des Sabotiers, du 15 février 2017 au 16 février 2017,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 - Afin de réaliser le déménagement de Monsieur DUFOUR, l'entreprise DEMCUBE est autorisée à occuper le domaine public, devant le 1 bis rue des Sabotiers en stationnant un véhicule d'un volume de 100 m³, du 15 février 2017 au 16 février 2017.

ARTICLE 2 - Le demandeur devra prendre toutes précautions utiles afin que le droit des tiers demeure expressément réservé, ces travaux étant placés sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 3 - Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par l'entreprise DEMCUBE.

ARTICLE 4 - Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Major du Centre de Secours de La Ferté-Macé

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 9 février 2017,
Le Maire,
Jacques DALMONT

